



Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 9 décembre 2025

Conseil d'Administration du 9 décembre 2025 Délibération n°CA-2025-53

Nature : **AFFAIRES JURIDIQUES**

Objet : **Election des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers – collège 3 (usagers)**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles, L811-5, R811-10 à R811-42 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :
1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;
2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;
3° Huit usagers

En vertu des articles R811-16 et R811-17 du code de l'éducation, quand les membres du conseil d'administration appartenant à chaque collège sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir pour chaque sexe, ils sont d'office membres de la section disciplinaire.

Lorsqu'ils ne sont pas désignés d'office, l'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Suite aux nouvelles élections étudiantes, il convient de procéder à la composition du collège usagers de cette section disciplinaire compétente.

Comme seuls quatre étudiants de sexe masculin siègent au conseil d'administration, ils doivent être désignés d'office comme membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Cinq étudiantes de sexe féminin siègent au conseil d'administration et quatre sièges sont à pourvoir.

Les représentants des usagers sont invités à élire quatre étudiantes femmes parmi les 5 étudiantes élues au sein du conseil d'administration

Le président fait procéder au vote.

Collège 3 « Usagers » :

1^{er} tour

Nombre d'inscrits : 9

Nombre de votants : 7

Nombre de procurations : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Suffrages exprimés : 7

Votes blancs : 0

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en lettres	Résultat
Mme Eloïse CAUSSE	7	sept	ELUE
Mme Yvonne LUPOVICI	0	zéro	NON ELUE
Mme Maelis LECOMTE	7	sept	ELUE
Mme Lou ALPY	7	sept	ELUE
Mme Lucie CLAMENS	7	sept	ELUE

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés d'office comme membres relevant du collège des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- DAVIN Raphaël
- HONTHAAS Iban
- LEFEBVRE Adrien
- CARIGNANO Giulio

ARTICLE 2 : Sont élues comme membres relevant du collège des usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- CAUSSE Eloïse
- LECOMTE Maelis
- ALPY Lou
- CLAMENS Lucie

Article 3 : DIT que le collège des usagers de la section disciplinaire se compose ainsi de la manière suivante :

- CAUSSE Eloïse
- LECOMTE Maelis
- ALPY Lou
- CLAMENS Lucie
- DAVIN Raphaël
- HONTHAAS Iban
- LEFEBVRE Adrien
- CARIGNANO Giulio



Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration